

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/17/018

AVIS N° 17/09 DU 7 FÉVRIER 2017 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, EN VUE DE L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DES TITRES-SERVICES POUR LES EMPLOIS ET SERVICES DE PROXIMITÉ, POUR LES ANNÉES 2014, 2015 EN 2016

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. La Région de Bruxelles-Capitale évalue le système des titres-services pour les emplois et services de proximité en ce qui concerne les années 2014, 2015 et 2016 et souhaite à cet effet avoir recours à des données anonymes en provenance du réseau de la sécurité sociale.
2. La demande porte sur une série de tableaux permettant de cartographier le profil, les caractéristiques de l'emploi et la carrière des travailleurs employés dans le cadre du régime des titres-services et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le cas échéant, les variables mentionnées sont croisées individuellement avec la région.

Le tableau 1 (profil des travailleurs occupés dans le régime des titres-services) contient le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier

trimestre 2014/2015) réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, le niveau de formation et la région.

Le tableau 2 (salaire journalier moyen des travailleurs occupés dans le régime des titres-services) contient le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2014-2015) réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, la classe de salaire journalier moyen et la région.

Le tableau 3 (pourcentage de travail à temps partiel des travailleurs occupés dans le régime des titres-services) contient le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2014/2015) réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, le pourcentage de travail à temps partiel et la région.

Le tableau 4 (situation socio-économique des travailleurs occupés dans le régime des titres-services 2013/2014) contient, pour chaque trimestre de 2013/2014, le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2015) résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale, réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, la situation socio-économique et le secteur de l'emploi.

Le tableau 5 (situation socio-économique des travailleurs occupés dans le régime des titres-services 2014/2015) contient, pour chaque trimestre à partir du deuxième trimestre de 2014 jusqu'au quatrième trimestre de 2015, le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2014) résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale, réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, la situation socio-économique et le secteur de l'emploi.

Le tableau 6 (situation socio-économique des travailleurs occupés dans le régime des titres-services 2015) contient, pour chaque trimestre à partir du deuxième trimestre de 2015 jusqu'au quatrième trimestre de 2015, le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2015) résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale, réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, la situation socio-économique et le secteur de l'emploi.

Le tableau 7 (écart salarial des travailleurs occupés dans le régime des titres-services) contient le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2014) résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale, réparti selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, la classe de l'écart salarial lors d'un nouvel emploi dans la période à partir du deuxième trimestre 2014 jusqu'au quatrième trimestre 2015 et le secteur du nouvel emploi.

Le tableau 8 (durée du chômage des travailleurs occupés dans le régime des titres-services) contient le nombre de personnes avec un contrat de travail dans le régime des titres-services (premier trimestre 2015) qui étaient au chômage pendant un trimestre de 2013/2014, réparti

selon le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la classe de provenance, la situation familiale, le niveau de formation, la classe de la durée du chômage et la région.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique à des tiers.
4. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'évaluation du système des titres-services pour les services et emplois de proximité en ce qui concerne les années 2014, 2015 et 2016 par la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis positif pour la communication des données anonymes précitées à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'évaluation du système des titres-services.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--